

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2026/039

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.2)

**Élection des membres de
la Commission d'Appel d'Offres**

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 059-215902958-20260401-2026__039-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026

L'An deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 33 Absents ayant donné pouvoir : 2 Absent : 0

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, M. GAMELIN,
Mme DORMION-ROUSSEZ, M. CHAFCHAF, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DENTENER,
Adjoints,

M. DELVA, Mme SPRIET, M. DEVOS, Mme FERLIN, M. Philippe DUHAMEL,
Mme ANDRE, M. WYCKAERT, Mme SCHERRIER, M. LECLERCQ,
Mme SCHOONHEERE,
Conseillers Municipaux Délégués,

M. TIBERGHIEU, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme BRANDT,
M. VERSCHEURE, Mme DELHAIZE, M. BRIFFAUT, Mme CZAPNICK-PORET,
M. CASTRE, Mme SIX, M. SOOTS, Mme CAUDRON, M. LEFEBVRE,
Mme LIONET,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme. SAUZEAU qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. COTTE qui a donné pouvoir à M. LEFEBVRE

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Amaël BRIFFAUT

Par délibération en date du 1er avril 2026 et conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a créé la Commission d'Appel d'Offres et fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres.

En application des articles D.1411-3 et D.1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants vont donc être élus par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 le prévoient, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. Cette liste doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Pour la désignation des membres de la CAO, aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L.2121-21.

Les représentants de chaque liste politique qui composent le Conseil Municipal ont été invités à déposer les listes de candidats à la Commission.

Une liste ayant été déposée, il convient d'élire les membres de ladite Commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2026 portant sur la création de la Commission d'Appel d'Offres et sur la définition des modalités de dépôt des listes ;

Vu la liste déposée :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- de procéder à l'élection, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants figurant sur la (ou les) liste(s) déposée(s) conformément aux dispositions des articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Après consultation des groupes constituant le Conseil Municipal, la liste suivante est proposée :

PRESIDENT : Monsieur le Maire, Valentin BELLEVAL

Président Suppléant : M. Philippe GRIMBER

Liste 1 :

Membres Titulaires :

- 1 – M. Hervé DELVA**
- 2 – M. Bernard DENTENER**
- 3 – M. Didier TIBERGHIE**
- 4 – M. Alain CASTRE**
- 5 – M. Vicent LEFEBVRE**

Membres Suppléants :

- 1 – Mme Elise DORMION-ROUSSEZ**
- 2 – Mme Brigitte SCHOONHEERE**
- 3 – M. Jacques WYCKAERT**
- 4 – Mme Marie BOUQUET**
- 5 – Mme Florence BRISBART**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé en séance, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et a autorisé le vote à main levée.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOpte à L'UNANIMITÉ
(35 voix pour)

Sont élus Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres Titulaires :

- 1 – M. Hervé DELVA
- 2 – M. Bernard DENTENER
- 3 – M. Didier TIBERGHIE
- 4 – M. Alain CASTRE
- 5 – M. Vicent LEFEBVRE

Membres Suppléants :

- 1 – Mme Elise DORMION-ROUSSEZ
- 2 – Mme Brigitte SCHOONHEERE
- 3 – M. Jacques WYCKAERT
- 4 – Mme Marie BOUQUET
- 5 – Mme Florence BRISBART

Présidence de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire de la Ville d'Hazebrouck.
Président Suppléant : M. Philippe GRIMBER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,



Amaël BRIFFAUT

**Le Maire
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL